

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de BERFAY, sous la présidence de Monsieur Louis POTTIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre HUGUET, M. Jean ROQUAIN, adjoints
Nicolas BAGIAU, Alain BUGUELLOU, Sylvie DUVALLET, Laurence ERNEST Françoise LIBERGE, Nelly MOIREAU,

Était absent excusés :

Madame Isabelle BALLU donne pouvoir à Madame Françoise LIBERGE
Monsieur Emmanuel MONGÉ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte :

Administration générale :

- * 01 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 octobre 2025

Finance :

- * 01 : Situation financière de la commune
- * 02 : Prêt travaux – Proposition financement 60 000 € (**Délibération 28-2025**)

Communauté de communes :

- * 01 : Approbation de la modification des statuts de la CCVBA (**Délibération 29 -2025**)

Commerce :

- * 01. Bail commercial – Kilomètre 51 (**Délibération 30-2025**)

Informations diverses :

- * 01 : Travaux réalisés pour l'école
- * 02 : Destruction d'un nid de frelon asiatique
- * 03 : Problème et évacuation de l'eau
- * 04 : Démoussage toiture bar-restaurant
- * 05 : Miroir d'agglomération et poubelle
- * 06 : Bons d'achat de Noël
- * 07 : Installation des illuminations et récupération des sapins
- * 08 : Point sur les professionnels de santé
- * 09 : Recrutement agent recenseur
- * 10 : Dossier boulangerie

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr Nicolas BAGIAU est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Administration générale :

01. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 octobre 2025

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 octobre 2025**

Finance

01 : Situation financière de la commune

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal des difficultés financières rencontrées par la commune, liées aux nombreux travaux réalisés depuis 2020 sans recours à un emprunt. L'autofinancement, que nous pensions suffisant, ne permet aujourd'hui plus d'assurer une trésorerie satisfaisante.

Afin d'étudier la situation financière de la commune et les solutions envisageables, Monsieur le Maire et Madame Sylvie DUVALLET ont rencontré Monsieur Jérôme AUBRY, du Crédit Agricole. L'objectif était d'examiner la possibilité de regrouper l'ensemble des investissements en cours au sein d'un prêt travaux.

À l'issue de cet échange, Monsieur Jérôme AUBRY propose un prêt travaux à taux fixe, remboursable sur 10 ans, au taux de 3,59 %, avec une échéance trimestrielle de 1 791,98 €.

Comme le prêt de la maison communale arrive à échéance en 2026, la commune pourra bénéficier d'un nouveau financement. En effet, le prêt actuel se terminant, il devient possible d'en engager un autre dans la continuité, permettant ainsi de reprendre le relais sans alourdir les charges annuelles.

02 : Prêt travaux – proposition financement 60 000 € (Délibération 28-2025)

Le Crédit Agricole a présenté une offre de financement pour un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'octroi d'un prêt travaux de **60 000 €**, destiné à financer les dépenses d'investissement de la commune, aux conditions suivantes :



- **Durée** : 10 ans
- **Échéances** : 1 791,98 € par trimestre
- **Taux** : taux fixe de 3,59 %, remboursable par échéances trimestrielles

Le Conseil Municipal :

- **PREND l'engagement**, au nom de la Commune, d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND également l'engagement** de créer et mettre en recouvrement, pendant toute la durée du prêt et en tant que de besoin, les impositions nécessaires à la couverture desdites échéances.

Enfin,

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Louis POTTIER, Maire, pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à conclure avec l'établissement prêteur, ainsi que pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y figurent.

Communauté de communes :

01 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille (Délibération 29 -2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la modification des statuts de la CCVBA. Celle-ci porte notamment sur l'application de la loi d'orientation des mobilités, qui distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, chargées des services de transport internes à leur territoire ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, compétente pour les trajets entrants et sortants des EPCI.

Cette modification vise également à permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de cette modification statutaire.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.



Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille en date du 23 octobre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 23 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :

- À la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille
- À Monsieur le Préfet de la Sarthe
- À toute autorité compétente

Article 3 : Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Le Mans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour,

Commerce:

01 : Bail commercial – Kilomètre 51 (Délibération 30-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature du bail commercial, initialement prévue le vendredi 21 novembre, n'a pas pu avoir lieu. En effet, Madame Virginie CHARPENTIER et Madame Maëlys MUSSARD ne disposent pas encore de leur extrait Kbis, leur immatriculation auprès de la Chambre de Commerce étant toujours en cours.

Il précise toutefois que le notaire demande qu'une délibération relative au bail commercial soit adoptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le loyer à 730 € par mois, payable à la Trésorerie de La Ferté-Bernard à la fin de chaque mois. La révision du loyer sera effectuée selon l'indice des loyers commerciaux établi par l'INSEE.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et précise que les éléments suivants devront être intégrés au document :
 - Un inventaire détaillé du matériel de la cuisine et du bar devra être annexé au bail.
 - La taxe foncière sera prise en charge à hauteur de 50 % par le futur locataire, ainsi que la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble du bâtiment devra être fournie lors de l'entrée dans les lieux et renouvelée chaque année.
 - Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) devra être joint au bail.
 - L'entretien des extérieurs sera à la charge du locataire.
 - Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Informations diverses

01 : Travaux réalisés pour l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs travaux ont été réalisés à l'école à la suite du conseil d'école du 14 octobre 2025, au cours duquel Madame Stéphanie BOUDET, directrice de l'école de Berfay, avait sollicité l'intervention de Monsieur Thierry BAGIAU. Les actions suivantes ont été effectuées ou engagées :

- **Réparation du grillage** : le trou situé côté hangar a été réparé pendant les vacances de la Toussaint. Le grillage est désormais fixé au fond de la cour, côté atelier communal.
- **Installation du vidéoprojecteur** : l'appareil a été installé pendant les vacances. Monsieur le Maire précise que cette installation aurait dû être réalisée par un prestataire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, mais que certaines communes ont été prises en charge mais pas d'autres. L'installation a nécessité plus d'une journée, notamment en raison d'une notice disponible uniquement en langues étrangères.
- **Mur mitoyen de l'école** : un rendez-vous a été fixé avec Monsieur BAILLEAU ainsi qu'avec Monsieur Michel BRETEAU afin d'obtenir un devis pour les travaux éventuels sur le mur mitoyen. Cette rencontre aura lieu le 20 novembre.
- **E-Primo** : Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un environnement numérique de travail permettant d'assurer la communication entre l'école, les familles et la collectivité, et de faciliter le suivi du travail des élèves et des enseignants (blog, cahier de textes, documents, messagerie, vote électronique...). Grâce au groupement de commandes, le coût serait de **2,50 € par élève**, au lieu de 3,50 €, soit **52,50 € pour la commune de Berfay**, sous réserve de signer la convention avant janvier 2026.
L'abonnement est prévu pour **4 ans**, mais peut être **résilié au bout de 2 ans** si le dispositif ne convient pas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas prendre de décision immédiate et de solliciter un rendez-vous avec les directrices des écoles de Berfay et de Valennes afin de connaître leur position, d'autant que d'autres environnements numériques existent.

Il précise également qu'aucune obligation n'impose à la commune de souscrire à cette convention.

02 : Destruction d'un nid de frelon asiatique

Monsieur le Maire informe qu'un nid de frelons asiatiques a été détruit par la société ALLOGUEPES 72 de Tuffé au niveau du cimetière. Deux autres nids ont également été éliminés chez des particuliers situés le long de la D1.

Le coût de l'intervention pour la commune s'élève à 169,56 €, comprenant le déplacement ainsi que le traitement d'un nid situé entre 14 et 19 mètres de hauteur.

Monsieur le Maire précise également, en réponse aux nombreux appels reçus et afin de rassurer la population, que les nids de frelons asiatiques, une fois traités avec un insecticide, se détériorent progressivement et tombent naturellement dans un délai de un à trois mois. Il remercie les habitants pour leurs signalements.

03 : Problème d'évacuation de l'eau et matériaux dans les conduites

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur Alain BUGUELLOU, a rencontré le vendredi 14 novembre 2025 Monsieur Jérôme GACHELIN, responsable d'exploitation à la SAEP, ainsi que Monsieur Denis SHOEFS, président du SAEP de la région de Dollon, afin d'évoquer un problème concernant la présence de matériaux potentiellement cancérogènes dans certains conduits d'eau potable.

Les représentants du SAEP ont précisé que les canalisations en PVC installées avant les années 1980 sont susceptibles d'être contaminées par du chlorure de vinyle monomère (CVM), une substance reconnue comme cancérogène. Cette contamination résulte de la dégradation progressive des matériaux utilisés à l'époque, entraînant une possible migration du CVM vers l'eau potable.

Ils ont toutefois souligné qu'à partir de 1980, les tuyaux plastiques posés ne contiennent plus que des quantités extrêmement faibles de CVM, sans danger pour la santé humaine.

Monsieur GACHELIN a indiqué que le risque de contamination diminue avec le débit de l'eau. Parmi les communes concernées, Berfay apparaît comme la plus impactée, contrairement à Conflans, située en début de réseau, et à Valennes, positionnée en fin de réseau.

Monsieur Alain BUGUELLOU précise que l'ampleur des travaux nécessitera des coupures d'eau, mais que celles-ci seront limitées et organisées par secteur afin d'en réduire la gêne pour les habitants.

Monsieur Jean-Pierre HUGUET recommande, au vu des travaux envisagés en 2026 par la SAEP, de reporter l'implantation du feu de récompense dans le bourg cette année-là.

Par ailleurs, lors de leur entretien avec Messieurs GACHELIN et SHOEFS, Monsieur le Maire et Monsieur Alain BUGUELLOU ont abordé la question de la création d'un branchement d'eau au lieu-dit « La Guinebourdière ».

Les représentants du syndicat ont indiqué qu'ils ne prendraient pas en charge les 147 mètres de conduite situés sur le domaine communal, estimant que cette partie relève de la responsabilité de la commune. La partie située en terrain privé sera financée par Monsieur Louison BRETEAU, qui sollicite néanmoins la prise en charge par la commune de la portion située sur le domaine communal.

04 : Démoussage toiture bar-restaurant

Suite à l'intervention de Monsieur Jean ROQUAIN lors de la séance du 16 octobre, un nouveau devis a été sollicité auprès de la société *Charpentes Calaisiennes* de Saint-Calais pour le démoussage de la toiture du bar-restaurant ainsi qu'un devis complémentaire concernant les réparations de la couverture.

- **Démoussage de la toiture** : 2 864,25 € HT, soit 3 437,10 € TTC
- **Réparations de la couverture** : 1 839,00 € HT, soit 2 206,80 € TTC

➤ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux devis proposés par l'entreprise Charpentes Calaisiennes.**

05 : Installation du miroir et achat de poubelle

Monsieur le Maire informe que Monsieur Thierry BAGIAU a procédé à l'installation du miroir d'agglomération situé au croisement de la D1 (Saint-Calais – Vibraye) et de la D84 (route de Valennes).

Par ailleurs, une poubelle a été achetée grâce à un avoir de 252 € TTC, issu de la réactualisation 2023 concernant la glissière du jeu *panda* (toboggan). Cette poubelle sera installée à l'emplacement demandé depuis plusieurs mois, à proximité de l'aire de jeux pour enfants.

06 : Bons d'achat de Noël pour les personnes âgées

Comme l'année précédente, un bon d'achat de Noël sera offert aux habitants de 70 ans et plus inscrits sur la liste électorale de la commune (environ 55 personnes).

Afin de faciliter l'organisation, un courrier accompagné d'un coupon-réponse sera envoyé, avec retour souhaité avant le 12 décembre 2025.

La distribution des bons sera assurée par les adjoints, Monsieur Jean-Pierre HUGUET et Monsieur Jean ROQUAIN, le vendredi 19 décembre 2025 à la salle polyvalente à partir de 10h00.

➤ **Le Conseil municipal décide de reconduire le bon d'achat au montant de 15 € comme l'année précédente, valable six mois chez les commerçants de la commune : Bar-Restaurant *Kilomètre 51*, la boulangerie (sous réserve d'ouverture) ainsi que Monsieur Michel GUILLOCHON.**

07 : Installation des illuminations et récupération des sapins

L'installation des illuminations dans le bourg se déroulera le vendredi 5 décembre 2025, comme chaque année, à l'aide de la nacelle fournie par l'entreprise *GRENECHE* de Vibraye. Monsieur Jean-Pierre HUGUET et Monsieur Thierry BAGIAU poseront les guirlandes tandis qu'une autre personne assurera la circulation.

Monsieur Thierry BAGIAU a contacté le groupement forestier au lieu-dit « La Boisardière » pour obtenir des sapins, réponse favorable. Monsieur Jean ROQUAIN mettra gracieusement son tracteur à disposition pour aller les récupérer le mardi 2 décembre 2025.



Madame Sylvie DUVALLET a soulevé la question du sapin de Noël, indiquant que, dans l'avenir, il pourrait devenir difficile de se procurer de beaux sapins. Elle demande s'il serait possible de se pencher sur d'autres solutions, notamment lors de la vente de fin de série de LEBLANC Illuminations.

08 : Point sur les professionnels de santé

Monsieur Jean-Pierre HUGUET informe le conseil que, selon les éléments présentés lors de la dernière réunion du conseil communautaire, deux nouveaux médecins et deux chirurgiens-dentistes s'installeront à Saint-Calais et à Vibraye entre décembre 2025 et janvier 2026.

Le couple de chirurgiens-dentistes débutera son activité le 5 janvier 2026, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Calais.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau cabinet d'ophtalmologie ouvrira ses portes le lundi 1er décembre 2025 à Conflans-sur-Anille. C'est le Docteur Konstantinos Tsiripidis

09 : Recrutement agent recenseur

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il reste difficile de recruter un agent recenseur pour la période du 5 janvier au 14 février 2026. L'annonce a été affichée à la mairie, publiée dans L'Écho de Vibraye et diffusée sur Intramuros.

Il rappelle que le recensement est indispensable pour la commune : Il sert notamment à fixer les dotations de l'Etat : elles sont distribuées au prorata de la population déclarée lors des recensements.

10 : Dossier boulangerie

Monsieur le Maire signale avoir déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Calais pour abus de confiance à l'encontre de Monsieur Luca SICARDI.

Il précise qu'un courrier avait été adressé à Monsieur et Madame ROUILLON, resté sans réponse. Le dossier sera transmis à Groupama afin de bénéficier de l'assistance juridique.

Monsieur le Maire a également consulté Monsieur Jean-Carles GRELIER pour obtenir des conseils, qui a recommandé de faire appel à Maître CAVALERO, avocat au Mans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que Madame LEMOUSSU lui a demandé de rencontrer l'agence immobilière ORPI afin de réaliser une estimation du bâtiment. Madame Camille FOULON souhaite acquérir ce bien si le prix de vente lui convient ; c'est pourquoi elle procède également à une estimation auprès de l'agence immobilière ARGILIMMO.

◆ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**